

## 4-6 JUIN 2024 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION BERLIN, ALLEMAGNE BOD/2024/06 DOC 05 – POUR DÉCISION

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE DU GPE POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025, ET RAPPORT ACTUALISÉ SUR LE BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

*N.B. Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.*

### Principales questions à examiner :

- Lors de sa réunion d'avril, le Comité des finances et du risque (FRC) a examiné et recommandé les frais administratifs estimés de la Banque mondiale agissant en qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds du GPE.
- Le Comité a pris note de l'augmentation du budget de l'administrateur fiduciaire en raison de la poursuite du projet pilote de gestion des changes en cours.

### Objectif

1. Ce document présente le montant estimé des frais administratifs encourus par la Banque mondiale agissant en qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (le « Fonds du GPE ») du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 (exercice 25), pour décision du Conseil. Il fait également le point sur les dépenses administratives estimées pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 24), y compris pour la mise en œuvre de la proposition relative à la gestion du risque de change.

### Décision recommandée

**BOD/2024/06-XX—Budget de l'Administrateur fiduciaire du GPE pour l'exercice 2025** : Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 638 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire fournis du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, incluant 400 000 dollars pour la mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change.

## Contexte et vue d'ensemble

1. Selon le document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE, l'administrateur fiduciaire est tenu de présenter une fois par an son projet de budget au Conseil d'administration pour approbation.
2. De même que pour tous les Fonds d'intermédiation financière (FIF) dont la Banque mondiale est l'administrateur fiduciaire, les coûts associés aux services rendus à ce titre sont remboursés selon la modalité de recouvrement intégral des coûts.
3. Les services rendus par la Banque mondiale en qualité d'administrateur fiduciaire et les coûts correspondants sont distincts des services (et coûts correspondants) que la Banque fournit en tant qu'hôte du Secrétariat du GPE et agent partenaire. Il n'y a aucune redondance de coûts.
4. Le budget prévisionnel de l'administrateur fiduciaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 (exercice 25) et le point sur le budget approuvé pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 24) sont présentés à l'annexe A.

## Annexe A – Budgets de l'administrateur fiduciaire pour les exercices 24 et 25

## Annexe A – Budgets de l’administrateur fiduciaire pour les exercices 24 et 25

### Budget de l’administrateur fiduciaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 24)

1. Le tableau 1 ci-dessous présente le budget approuvé pour l’exercice 24 (BOD/2023/06-05) comparé aux coûts réels engagés.
2. L’administrateur fiduciaire est remboursé pour ses services selon le principe de recouvrement intégral des coûts et présente des budgets pour approbation au Conseil d’administration du GPE, y compris les ajustements qui s’imposent à la fin de chaque exercice en cas de changement des activités des FIF durant l’exercice par rapport à l’exercice précédent. Cela comprend les *services de base* (gestion financière et programmatique, comptabilité et services juridiques) et les *services spécialisés* ayant trait à la mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change. Les frais de gestion des placements sont calculés sur la base d’un taux fixe de 4,5 points de base (soit 0,045 %) sur le solde annuel moyen des liquidités non décaissées du Fonds fiduciaire.
3. Les coûts réels estimés pour l’exercice 24 au titre de la gestion financière et programmatique et de la comptabilité s’inscrivent dans les limites du budget approuvé. Ceux des services juridiques sont légèrement plus élevés que prévu (+ 30 000 dollars) en raison de l’augmentation du nombre d’accords juridiques conclus, en particulier les accords sur les procédures financières pour les nouveaux agents partenaires du GPE. Les frais de gestion des placements ont aussi été plus élevés que prévu en raison d’un montant plus élevé que prévu du solde moyen du Fonds sur l’ensemble de l’exercice 24 (le budget de l’exercice 24 supposait un solde moyen du Fonds de 1250 millions de dollars, alors que celui-ci s’est en réalité élevé à 1512 millions de dollars, soit 118 000 dollars de plus). Ainsi, les frais de l’administrateur fiduciaire, d’un montant de 1 243 000 dollars pour l’exercice 24, sont supérieurs de 148 000 dollars au budget de 1 095 000 dollars approuvé.
4. Les coûts des *services spécialisés* ayant trait à la mise en œuvre du programme pilote de gestion du risque de change pour l’exercice 24, établis à 100 000 dollars, étaient inférieurs de 200 000 dollars au budget estimé approuvé de 300 000 dollars en raison de la mise en œuvre tardive de la stratégie de change, ce retard étant dû à la signature tardive, par les contributeurs, des accords modifiés en vue du lancement des opérations de couverture.
5. Au total, les frais de l’administrateur fiduciaire, d’un montant de 1 343 000 dollars pour l’exercice 24 ont été inférieurs de 52 000 dollars au

budget approuvé de 1 395 000 dollars. Le solde de 52 000 dollars sera restitué au Fonds du GPE.

### **Budget de l'administrateur fiduciaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 (exercice 25)**

6. Le tableau 1 présente le budget prévisionnel des services offerts par l'administrateur fiduciaire durant l'exercice 25.
7. Le budget prévisionnel de l'exercice 25 s'élève à 1 638 000 dollars, soit 295 000 dollars de plus que les coûts réels estimés de l'exercice 24. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des services *spécialisés* requis pour l'exécution du programme pilote de gestion du risque de change, qui se poursuivra tout au long de l'exercice 25. Les activités sous-jacentes de l'administrateur fiduciaire et les facteurs de coûts connexes relatifs aux services standard d'administration fiduciaire – par exemple, gestion financière et programmatique, comptabilité, présentation des rapports, services juridiques et gestion des placements – devraient rester les mêmes qu'au cours de l'exercice 24.

**Tableau 1 : Budget requis pour les services rendus par l'administrateur fiduciaire (en dollars)**

Services d'administrateur fiduciaire	Budget proposé pour l'exercice 24	Coûts réels estimés pour l'exercice 24	Budget proposé pour l'exercice 25
Gestion des fonds et des programmes	384 000	384 000	384 000
Gestion des placements	563 000	681 000	676 000
Comptabilité et présentation de rapports	58 000	58 000	58 000
Services juridiques	90 000	120 000	120 000
Réalisation du programme pilote de gestion du risque de change	300 000	100 000	400 000
<b>Total</b>	<b>1 395 000</b>	<b>1 343 000</b>	<b>1 638 000</b>

8. Ces estimations budgétaires seront ajustées à la fin de l'exercice en fonction des frais engagés pour les services suivants rendus par l'administrateur fiduciaire au GPE :
  - a. **La gestion financière et programmatique** recouvre la gestion et l'exécution des transactions financières, y compris la réception et le traitement des justificatifs des contributions des bailleurs de fonds,

l'enregistrement des allocations et des engagements, le traitement des transferts monétaires au profit des agents partenaires à l'aide des procédures et systèmes financiers de la Banque mondiale et la résolution de tout problème d'ordre financier ou lié aux opérations réalisées avec ces partenaires ; la coordination avec le Secrétariat et les agents partenaires afin de formuler et mettre en œuvre des procédures opérationnelles relatives aux transactions financières ; la tenue des systèmes de présentation des rapports et les processus et procédures liés aux opérations pour le Fonds fiduciaire ; les frais de déplacement éventuels des représentants de l'administrateur fiduciaire pour assister aux réunions régulières du Conseil du GPE.

- b. **Les frais de gestion des placements** sont calculés sur la base d'un taux fixe de 4,5 points de base (soit 0,045 %) sur le solde annuel moyen des liquidités non décaissées du Fonds fiduciaire. Le solde annuel moyen prévu durant l'exercice 25 est estimé à 1 503 millions de dollars. Les coûts réels de gestion des placements peuvent varier en fonction du niveau réel des liquidités durant l'exercice 25.
  - c. **La comptabilité et la présentation des rapports** recouvrent la gestion du modèle comptable du Fonds du GPE et la tenue des dossiers, des comptes et des systèmes requis afin d'identifier les contributions et autres justificatifs, ainsi que les obligations du Fonds du GPE envers les agents partenaires et le soutien à la présentation de rapports financiers.
  - d. **Les services juridiques** comprennent la rédaction et la finalisation des accords/ententes avec les bailleurs de fonds et des accords sur les procédures financières avec les agents partenaires. Ils comprennent également la formulation d'avis sur la politique à suivre, l'examen juridique des documents financiers et, le cas échéant, la rédaction de nouveaux documents juridiques.
9. Dans l'hypothèse où le champ d'action actuel du GPE se maintiendrait sur les deux prochains exercices (exercices 26 et 27), les coûts liés à la gestion financière et programmatique, à la comptabilité, à la présentation des rapports et aux services juridiques resteraient les mêmes. Les coûts de gestion des placements étant fonction des liquidités du GPE, le coût devrait baisser légèrement en raison de la baisse attendue du solde annuel moyen du Fonds au regard des décaissements prévus.
- a. Pour l'exercice 26, le budget prévisionnel de l'administrateur fiduciaire s'élève à 1 525 000 dollars sur la base d'un solde moyen du Fonds estimé

à 1250 millions de dollars et incluant les coûts actuels de gestion du programme pilote de gestion du risque de change.

- b. Pour l'exercice 27, le budget prévisionnel de l'administrateur fiduciaire s'élève à 1 502 000 dollars sur la base d'un solde moyen du Fonds estimé à 1200 millions de dollars et en supposant une prorogation du programme pilote. *Comme la stratégie de gestion du risque de change a été lancée en avril 2024, la période d'essai prévue de deux ans se terminera le 31 mars 2026. En conséquence, le budget de l'Administrateur fiduciaire pour l'exercice 27 pourrait être modifié selon que l'on décide ou non de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie au-delà de la phase pilote.*